­

***entente sectorielle de développement de la culture de la chaudière-appalaches 2022-2025***

***VOLET C- SOUTIEN FINANCIER ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES CULTURELS***

***Formulaire de dÉpÔt de projet***



**Mise en contexte**

L’objectif général de l’entente est de positionner la Chaudière-Appalaches comme région où la culture est un moteur de dynamisme, de vitalité et d’attractivité. Les MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis souhaitent pour cela soutenir financièrement les organismes et municipalités pour qu’ils se dotent d’équipements et infrastructures permettant d’offrir aux citoyens une meilleure offre culturelle. Dans le cadre de l’Entente de développement de la culture Chaudière-Appalaches, un budget est réservé pour chaque MRC afin qu’elle définisse leur processus d’attribution de subventions.

**Volet C : Soutien financier équipements et infrastructures culturels**

L’enveloppe financière pour l’acquisition d’équipement et le développement d’infrastructures culturelles aide les organismes et les municipalités voulant offrir ou organiser des activités culturelles qui créent les conditions favorables au dynamisme et la vitalité culturelle d’un milieu.

Ce volet s’adresse aux organismes et aux municipalités prioritaires n’ayant pas accès au soutien financier du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et du Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) notamment. L’enveloppe initiale consacrée à ce volet est de 300 000 $, soit **30 000 $ par MRC**.

**Organismes admissibles**

Les organismes suivants sont admissibles :

* Les municipalités.
* Les organismes à but non lucratif.

**Projets admissibles**

* Un projet admissible doit contribuer à l’avancement de l’objectif général de l’entente.
* Il ne vise pas à soutenir le fonctionnement régulier du promoteur ou les charges lui permettant de rester en activité.
* Il vise à soutenir les activités pour une utilisation permanente et sur du long terme le matériel acquis ou les infrastructures développées.
* **Une attention particulière sera portée aux projets qui favorisent le partage et la mutualisation des équipements entre organismes ou sur le territoire de plusieurs municipalités.**
* **Il peut s’agir de l’acquisition d’équipements spécialisés (Ex. : support d’exposition, système de son, système d’éclairage, rideaux de scène, praticables...).**
* Il peut s’agir de contribuer au développement d’infrastructurelles culturelles (Ex. : aménagement de locaux, rénovations), installations et aménagements physiques (Ex. bornes d’exposition, installation d’œuvres d’art).

**Projets non-admissibles**

* Les projets déjà réalisés.
* Les projets qui consistent en des études, des démarches, des plans d’action ou des planifications.
* Les projets qui pourraient être financés en totalité par un programme d'aide financière du gouvernement du Québec et dont les crédits sont disponibles.
* Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s’il s’agit d’une requalification du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse et qui comprend des activités culturelles.

**Dépenses admissibles**

* Les achats de matériels et équipements et leur installation.
* Les coûts de construction, d’aménagement, de réalisation d’infrastructures.

**Dépenses non-admissibles**

* Le déficit d’opération d’un organisme admissible, le remboursement d’emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement à moins que cela s’inscrive à l’intérieur d’un plan de redressement faisant partie du projet.
* Les dépenses effectuées avant la date de dépôt de projet.
* Les dépenses liées à des projets déjà réalisés.
* Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet.
* Les dépenses relatives aux éléments faisant partie du plan d’immobilisation des établissements publics en santé ou couvert par un programme sous le champ d’application du ministère de la Santé et des Services sociaux (Ex. : équipement médical pour un hôpital).
* Toute dépense qui n’est pas directement liée au projet.
* Toute dépense visant le déplacement d’une entreprise provenant de l’extérieur de la région administrative.
* Toute subvention à l’administration gouvernementale, à l’exception des organismes des réseaux du milieu de l’éducation.
* Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec.
* Toute dépense visant des entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.
* Toute forme de prêt.
* Toute forme de garantie de prêt.
* Toute forme de prise de participation.
* Toute dépense liée à la location de salles ou de locaux.

**Aide financière**

* L’aide financière est octroyée sous forme de contribution non remboursable.
* **L’aide financière peut atteindre 90 % des dépenses admissibles.**
* **L’aide financière est au minimum de 5 000 $ par projet et limitée à 10 000 $ par projet**.
* **La contribution du promoteur ou des autres partenaires non-gouvernementaux est d’au moins 10 % des dépenses admissibles et doit prendre la forme d’une contribution en ressources financières.**
* L’aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d’un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.
* **Les modalités de l’aide financière sont précisées dans une convention d’aide signée entre le promoteur et la MRC de L’Islet (mandataire de l’entente pour tout le territoire).**

**Critères de sélection**

Les projets admissibles sont priorisés et choisis par la MRC de Bellechasse selon les critères suivants :

* Les liens avec l’objectif général de l’entente.
* La démonstration que le projet est confronté à des difficultés particulières dans la réalisation du montage financier ou par la non-admissibilité à tout autre programme de subventions.
* **La concertation et/ou la mobilisation reliées à l’initiative.**
* La capacité du demandeur à conjuguer les fonds obtenus avec d’autres opportunités de financement de manière à maximiser l’effet structurant du projet
* La viabilité et pérennité de l’initiative.
* La capacité du demandeur à réaliser l’initiative.

**Processus décisionnel**

* Étape 1 : Le promoteur doit compléter et retourner le formulaire prévu à cet effet et tous les documents requis à la MRC **au plus tard le 15 mai 2024 à 16h30.**
* Étape 2 : Les demandes sont traitées au comité d’analyse de la MRC qui se charge par la suite d’émettre des recommandations au conseil de la MRC.
* Étape 3 : Le conseil de la MRC transmet, par résolution, les projets retenus au comité directeur de l’entente sectorielle pour approbation finale.
* Étape 4 : La coordination de l’Entente soumet ses recommandations au comité directeur qui s’assure que les décisions d’investissements respectent le cadre fixé par l’Entente.
* Étape 5 : Le comité directeur adopte les recommandations favorables.
* Étape 6 : Une offre de financement est ainsi faite au promoteur et, le cas échéant, un protocole est signé entre le promoteur et la MRC de L’Islet (mandataire de l’entente).
1. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROMOTEUR

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’organisme: |       |
| Adresse : |       |
| Municipalité : |       |
| Code postal : |       |
| Téléphone : |       |
| Courriel : |       |
|  |
| Responsable du projet : |       |
| Coordonnées : |       |

1. LE PROJET

|  |
| --- |
| **Titre du projet :** |
|       |
| **Description sommaire du projet (150 mots maximum) :**Décrivez les équipements que vous souhaitez acquérir et/ou le développement d’infrastructures culturelles que vous souhaitez réaliser. |
|       |
| **Les liens du projet avec l’objectif général de l’entente de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches** (voir plus haut)Démontrez la pertinence de votre projet et pourquoi il devrait être souvenu au regard des objectifs de l’entente. |
|       |
| **Démonstration des démarches préalables réalisées pour le projet et les difficultés rencontrées**Indiquez les démarches déjà effectuées pour trouver du financement. Exemples : recherches, dépôt à d’autres sources de financement, campagne de financement, etc. |
|       |

|  |
| --- |
| **La concertation, la mutualisation et le partage avec d’autres acteurs sur le territoire:**Définissez en quoi votre projet fait ou pourrait faire l’objet d’un partenariat avec d’autres organismes, municipalités, artistes et autres acteurs culturels du territoire (Exemples : partage d’équipements, mutualisation des ressources, etc.). Identifiez les organismes qui pourront utiliser les équipements et à quels coûts.  |
|  |
| **Faisabilité et viabilité du projet:**Démontrez la possibilité de réaliser votre projet dans les délais impartis (Décembre 2025).  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Partenaires** Est-ce que ce projet suscite l’implication de partenaires? Si oui, indiquez leur nom et la nature de leur implication? |  |
| Nom | Nature du partenariat | Confirmation |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |

|  |
| --- |
| **Échéancier de réalisation (principales étapes et échéances):** |
|       |
| DATE DE DÉBUT :  |  | DATE DE FIN : |  |

1. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

|  |  |
| --- | --- |
| **Coût total du projet :** |  |
| **Montant demandé :** |  |

|  |
| --- |
| **Montage financier**  |
| **Dépenses estimées** | **Coûts** (avant taxes) |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
| Sous-total |  |
| Taxes admissibles |  |
| DÉPENSES NETTES  |  |
| **Sources de financement** | Montant | Confirmé |
| Oui | Non |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| TOTAL DES SOURCES DE FINANCEMENT  |  |  |

NOTES :

* Le budget doit être équilibré (Revenus = Dépenses)
* L’aide financière peut atteindre 90 % des dépenses admissibles.
* L’aide financière est au minimum de 5 000 $ par projet et limitée à 10 000 $ par projet.
* La contribution du promoteur ou des autres partenaires non-gouvernementaux est d’au moins 10 % des dépenses admissibles et doit prendre la forme d’une contribution en ressources financières.
1. PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE PRÉSENTATION

**Une demande doit être complète et être signée par la personne désignée par le promoteur du projet.**

[ ]  Le présent formulaire dûment rempli (en caractères d’imprimerie) et signé

[ ]  Lettres patentes de l’organisme

[ ]  Résolution de l’organisme promoteur autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne à signer tous les documents relatifs au volet C de l’entente sectorielle (Voir Annexe 1 : modèle de résolution)

[ ]  Tout autre document pouvant faciliter l’analyse de la demande: soumissions, lettre d’appui, photographies, plan et croquis, plan d’affaires, document de présentation de l’organisme, etc.

**J’atteste que les renseignements fournis dans la présente sont exacts et complets :**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Signature du responsable du projet Date**

Les demandes doivent être acheminées **au plus tard le 15 mai 2024 à 16h30** par la poste ou par courriel à la MRC de Bellechasse à l’attention de Claude Lepage, agent de développement culturel.

clepage@mrcbellechasse.qc.ca

581-814-2105

MRC de Bellechasse

100, rue Monseigneur-Bilodeau

Saint-Lazare-de-Bellechasse QC G0R 3J0

Pour obtenir plus d’informations ou un support technique, veuillez communiquer avec Claude Lepage à clepage@mrcbellechasse.qc.ca

**ANNEXE 1 : Modèle de résolution**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la municipalité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ tenue le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, à la salle du conseil située au \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**OU**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la réunion régulière du conseil d’administration de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ tenue le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, sous la présidence de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et en présence des administrateurs suivants formant le quorum : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

ATTENDU que… (en fonction de votre modèle de résolution);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et résolu à l’unanimité :

Que *(nom du promoteur)*  dépose une demande d’aide financière du montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ $ auprès de la MRC des Appalaches dans le cadre de l’appel de projets du volet C, *Soutien financier équipements et infrastructures culturels,* de l’Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches. pour le projet  *(titre du projet)* .

Que le conseil s’engage à supporter l’écart entre les coûts des travaux et l’aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s’il y a lieu.

Que *(nom de la personne autorisée à signer les documents)* soit autorisé(e) à signer tous les documents relatifs au volet C de l’Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature

Copie certifiée conforme le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 (date)